

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 MARS 2023**

**Présents :**

BLANCHET Michel, LORGUE Delphine, LEFRERE Lionel, FARGUETTE Virginia, BOITREL Bernadette, MADRID Philippe, ZELLNER Claude et BOULANGER Cécile.

**Absents excusés :**

DEPEAUX-JAMET Isabelle a donné pouvoir à BLANCHET Michel  
LOBJOIS Pascal a donné pouvoir à LORGUE Delphine

**Secrétaire de séance :** LORGUE Delphine

Ouverture de la séance à 11h20.  
La convocation a été remise en mains propres.

**1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE**

Delphine LORGUE est désignée comme secrétaire de séance.

**2- APPEL DES CONSEILLERS**

Après avoir effectué l'appel, Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et de ce fait l'Assemblée Communale peut délibérer.

**3- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04/03/2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**4- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2022 établi par le comptable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2022.

**5- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 conforme au compte de gestion, qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 488 466,67 €

Recettes : 534 305,90 €

Résultat de l'exercice : 45 839,23 €

Excédent reporté : 131 222,99 €

**Excédent de clôture : 177 062,22 €**

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 145 821,19 €

Recettes : 626 356,83 €

Résultat de l'exercice : 480 535,64 €

Excédent reporté : 1 408,37 €

Restes à réaliser : 62 249,11 €

**Excédent de clôture : 419 694,90 €**

Afin de permettre aux membres présents et représentés du Conseil Municipal de délibérer et voter, Monsieur le Maire, Michel BLANCHET, quitte la séance.

Mme Cécile BOULANGER, doyenne de l'Assemblée, fait procéder au vote.

Le compte administratif de l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **6- AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal constate les dépenses et recettes de l'exercice 2022 et vote pour une affectation des résultats de 2022 au budget primitif de 2023 de 177 062,22 € (R002).

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

### **ACHAT D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE DE LANQUAIS A LA ROUGETTE/COMPLETE LA DELIBERATION N° 37 DU 14/05/2022**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par M. et Mme MANET concernant l'achat d'une partie de leurs parcelles par la commune de Lanquais ; parcelles numérotées A 138 et A 724 pour une surface de 883 m<sup>2</sup> (lot n° A du projet de division, voir en annexe plan des lieux et plan de division).

En effet, la commune souhaite pouvoir acquérir le lot A du projet de division afin d'y réaliser l'assainissement des eaux de ruissellement de la Rougette/Pech Nadal.

Monsieur le Maire fait part de la requête formulée par M. et Mme MANET.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'achat du lot A du projet de division, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, de prendre à sa charge les frais et honoraires de géomètre engendrés par ce projet, désigne l'office notarial Diot-Dudreuilh à Lalinde pour être chargé de la réception des actes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

### **ACHAT DE TERRAIN AUX ROQUES POUR MODIFICATION BACHE D'INCENDIE / SECTION B PARCELLE N° 986 / COMPLETE LA DELIBERATION N° 65 DU 10/12/2021**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de finaliser la couverture de la commune en terme de sécurité et de défense incendie, il convient d'installer des réserves incendie, et plus particulièrement sur le site des Roques. Pour cela, il propose l'achat d'une parcelle de terrain

sis section B n° 986 pour une surface de 2 187 m<sup>2</sup>. Ce terrain est situé aux Roques et appartient à M. GAILLARD.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,  
**Vu** l'estimation du bien sur une zone non constructible,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 487 €, de prendre à sa charge les frais et honoraires de géomètre engendrés par ce projet, désigne l'office notarial Diot-Dudreuilh à Lalinde pour être chargé de la réception des actes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier

### **ACHAT DE TERRAIN AUX ROQUES POUR MODIFICATION BACHE D'INCENDIE / SECTION B PARCELLE N° 1062 / COMPLETE LA DELIBERATION N° 66 DU 10/12/2021**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de finaliser la couverture de la commune en terme de sécurité et de défense incendie, il convient d'installer des réserves incendie, et plus particulièrement sur le site des Roques. Pour cela, il propose l'achat d'une partie de parcelle de terrain sis section B n° 1062 pour une surface de 339 m<sup>2</sup>. Ce terrain est situé aux Roques et appartient à Mme BOITREL Jocelyne.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

**Vu** l'estimation du bien sur une zone constructible,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette partie de terrain pour un prix de 3390 €, de prendre à sa charge les frais et honoraires de géomètre engendrés par ce projet, désigne l'office notarial Diot-Dudreuilh à Lalinde pour être chargé de la réception des actes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 12 heures.